



**Ville de Mèze**

**N°37**

**DECISION DE M. le MAIRE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

**« Demande de subvention : Mise en place d'une solution de valorisation des biodéchets de la Commune de Mèze »**

**M. Le Maire de ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranée ;

Considérant que la majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont aujourd'hui éliminés dans des décharges ou des incinérateurs, avec le reste des ordures ménagères. Des objectifs nationaux de réduction de la mise en décharge ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen, à savoir une diminution de 50% de la part des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010. Seuls 10% des déchets ménagers et assimilés pourront ensuite faire l'objet d'une mise en décharge en 2030 ;

Considérant le projet porté par la Ville de Mèze pour la mise en œuvre d'une solution de tri à la source des biodéchets issus de la cuisine centrale, des restaurants scolaires, des crèches, des centres de loisirs, de l'EHPAD, des marchés et des halles, qui constitue un enjeu majeur pour atteindre les objectifs cités précédemment. Par ailleurs, la nécessité d'accélérer la transition énergétique en réduisant très fortement la part d'énergie fossile pour à la fois, nous permettre d'atteindre les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre, mais aussi réduire notre dépendance aux pays producteurs de pétrole et de gaz naturel, incite à la valorisation de ces biodéchets collectés. Cela aura pour effet la production de compost à partir des biodéchets et un retour au sol de matières organiques ;

Vu le montant de la mise en place d'une solution de valorisation des biodéchets au Château de Girard, estimé à 46 730.00 € HT ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi « Fonds vert » proposé par le Gouvernement, et notamment son programme de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets,



Ville de Mèze

N°37

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place d'une solution de valorisation des biodéchets au Château de Girard, estimé à 46 730.00 € HT ;

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
<b>Etude - chapitre 21</b>		<b>EPCI</b>		
<b>Biodigesteur</b>	<b>31 570,00 €</b>	<b>Sète agglomération</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>21%</b>
<b>Local biodigesteur</b>	<b>15 160,00 €</b>	<b>ETAT</b>		
		<b>Fonds vert</b>	<b>27 384,00 €</b>	<b>59%</b>
		<b>Autofinancement</b>		
		<b>Ville de Mèze</b>	<b>9 346,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>46 730,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>46 730,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** de solliciter une demande de financement à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et à Sète agglomération méditerranée ;

**Article 4 :** Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 19 avril 2023.

Le Maire,

Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	21/04/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	21/04/2023
Acte publié, affiché et notifié le	21/04/2023

**ACTE EXECUTOIRE**